

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 septembre 2021 à 20 h 30

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11      Présents : 7      Absents : 4      Votants : 10  
Procuration : 2

Date de convocation : 24 mai 2021

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (visio-conférence), Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Yannis NACEF (visio-conférence)

Etaient absents (excusés) : Michel DONDA- Valérie LAUROT- Marc Clérin Jean-Luc PLUYAUD

Procuration : de Michel DONDA à Julie HENRY – de Jean-Luc PLUYAUD à Jacqueline Dupenloup  
de Marc CLERIN à Nicole ROCHE

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC  
.....

**1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 27-08-2021**

Le compte-rendu de la réunion du 27 août 2021 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants.

**2. Affaires foncières**

Madame le Maire rappelle le jugement de donné acte du 26 août 2009 prononcé par le tribunal d'instance de Chambéry (juridiction départementale de l'expropriation), dans le cadre de l'acquisition des terrains nécessaire à la régularisation foncière de la piste du Nant.

Elle rappelle que dans le cadre de ce dossier des parcelles propriété d'EDF ont été traversées par la route sans que la commune n'en ait à ce jour payé l'acquisition.

Après rencontre avec le service foncier d'EDF, Madame le Maire propose que la commune acquière l'emprise de la route et le reliquat des parcelles concernées par la piste du Nant soit :

parcelles 1413 1414 1415 1391 1405 1394 1397 1395 1392 1398 1396 1406 1399 et 1400, toutes dans la section C.

Conformément au jugement du 26 août 2009, le tarif du m2 sera de 0,24 €. Frais d'acte à charge de la commune comme dans tous les dossiers fonciers liés à la création de la piste du Nant.

**3. Suivi des travaux communaux**

- Route du Truc : la remise en état de la piste jusqu'à La Frasse, suite à l'enfouissement de la ligne desservant le pylône de téléphonie mobile qui assure la couverture 4 G de la commune, n'est toujours pas satisfaisante. Les contacts avec ENEDIS se poursuivent pour une reprise de l'assise.

- Route du Replat : au 24 septembre la réception des travaux n'est pas prononcée. Il reste 2 grilles à poser, le plan de recolement en attente, le bombement en enrobé à faire à l'entrée de la route du Monthyon pour détourner de façon sûre l'eau du 1<sup>er</sup> Villard. Sont finis : la sécurisation du talus d'entrée, la reprise des avaloirs la pose d'un drain le long de la partie goudronnée...

- Clocher : au 24 septembre, les travaux de finition de maçonnerie tardent (difficulté d'approvisionnement des entreprises), la toiture d'ardoise du clocher est réalisée à moitié, le paratonnerre est à poser. Le démontage de l'échafaudage ne se fera pas avant fin octobre.

- Ravin du Crey-Blanc : des semis ou plantations d'argousiers sont recommandés sur les flancs du ravin
- Travaux de voirie : le conseil municipal ne retient pas la proposition faite par le propriétaire de la parcelle G 1190 de cession gratuite d'une bande de son terrain pour reculer le mur longeant la route du Bessay pour deux raisons principales : - d'autres propriétaires sont concernés par la longueur de ce mur – reculer le mur longeant la route le long de la parcelle G 1190 ne résoudrait pas le rétrécissement de chaussée à l'entrée du chef-lieu.

#### 4. Subventions aux associations

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local et considérant le bilan fourni par les associations ci-dessous nommées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

d'attribuer une subvention pour l'année 2021 de 80€ à l'ASSOCIATION « la Fine Equipe »

d'attribuer une subvention pour l'année 2021 de 15€ à l'Association « La Banque Alimentaire »

#### 5. Tarifs de l'eau

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'eau et de l'assainissement du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 et propose de les reconduire à l'identique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, selon le tableau ci-dessous :

Abonnement	38.50 €
Location	11.00 €
Conso. eau tranche de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0.50 €
Conso. eau au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0.18 €
Abonnement assainissement	10.00 €
Assainissement par m <sup>3</sup> d'eau consommée	0.32 €

#### 6. Lettre au Préfet concernant la microcentrale du Merlet

Madame le Maire s'est adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie suite à un courrier des lecteurs signé « Collectif Sauvons le Merlet » paru dans l'hebdomadaire « La Maurienne » du 16 septembre 2021. Ce courrier des lecteurs, en particulier, met explicitement en cause la légalité des délibérations prises par le Conseil Municipal de St Alban des Villards dans le dossier de la création d'une micro-centrale électrique sur le torrent du Merlet pour motif de « conflits d'intérêt » des élus, particulièrement du Maire.

Extrait de la lettre à Monsieur le Préfet de la Savoie :

« je n'entends pas répondre par polémique de presse car la question posée est très sérieuse et mérite réponse officielle. Est-il fondé ou pas de suspecter les élus municipaux qui ont porté le dossier d'avoir été motivés par leurs propres intérêts ? Les délibérations du Conseil Municipal sont-elles de ce fait entachées d'illégalité et cet élément remet-il en cause le projet ?

Je rappelle les faits :

St Alban des Villards entre 2014 et 2020 avait moins de 100 habitants, et un conseil municipal de 7 personnes avait donc été élu. 1 démission est survenue en 2016.

Sur 6, 3 élus se sont trouvés concernés par une demande de servitude de passage. Ils se sont vus proposer par la SEM la même indemnisation que la centaine de propriétaires dont les terrains sont impactés, soit un choix entre

Option 1 : 500 € de droit d'entrée dans la parcelle et 15 € par mètre linéaire

Option 2 : 300 € de droit d'entrée dans la parcelle et 10 € par mètre linéaire pendant la durée d'exploitation.

Parmi les 3 élus concernés :

- L'une est copropriétaire indivisaire (pour un sixième) d'une parcelle concernée par le passage de la conduite souterraine pour 5 mètres linéaires, et également copropriétaire indivisaire (pour un sixième) d'une seconde parcelle concernée par le passage de la conduite souterraine pour 1 mètre linéaire.
- L'autre est copropriétaire indivisaire (pour un sixième) d'une parcelle concernée par le passage de la conduite souterraine pour 19 mètres linéaires
- La troisième est propriétaire d'une parcelle concernée par le passage de la conduite souterraine pour 13 mètres linéaires.

Pour ce qui concerne la vente de parcelles à la SEM pour la construction du bâtiment : je suis propriétaire d'une parcelle de 545 m<sup>2</sup> dont 315 sont concernés par l'emprise du bâtiment micro-centrale. Le montant de la vente à la SEM aurait représenté un bénéfice personnel de 3 150 € pour moi.

Le dépôt du permis de construire, incluant cette assise de 315 m<sup>2</sup>, s'est fait le 5 février 2021. Le 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a accepté la proposition que j'ai faite à la commune de vente de la parcelle m'appartenant en pleine propriété pour l'euro symbolique. Il n'était pas certain à cette date que la parcelle soit impactée et la superficie de l'emprise n'était pas connue mais j'avais pris l'engagement de vente de la totalité du terrain à l'euro symbolique évitant ainsi des frais de division parcellaire. Par ailleurs, je n'ai reçu aucun émoulement au titre de la présidence que j'assume de la SEM depuis sa constitution en janvier 2018, ayant explicitement demandé qu'il en soit ainsi. »

#### **7. Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant**

Pour bénéficier d'une mission de secrétariat de mairie itinérant en cas de nécessité de remplacement de la secrétaire de mairie titulaire, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

#### **8. Recrutement d'un bureau d'études pour la révision du PLU de St Alban des Villards**

La commission urbanisme composée d'Annie Bordas, Marc Clérin, Jacqueline Dupenloup et Julie Henry, assistée de M. Richard Cécillon (Association AGATE) a reçu le vendredi 10 septembre les cabinets retenus pour candidater sur l'assistance à révision du Plan Local d'Urbanisme (marché public de services, procédure adaptée restreinte) de la commune de Saint-Alban-des-Villards.

Les cabinets auditionnés ont été :

Cabinet EPODE (Chambéry), Agence ROSSI (Albertville), Cabinet TERRE d'URBANISME (Albertville), Cabinet ATELIER 2 (Crolles).

La commission s'est ensuite réunie le lundi 13 septembre et propose de retenir le cabinet EPODE, 44 Rue Charles Montreuil, 73000 Chambéry pour une prestation hors taxes de 29 850 €, TTC de 35 820 €.

Le cabinet EPODE, qui retient l'attention tant par sa note méthodologique que par son prix, propose un travail sur 25 mois, qui dans une première phase liera le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, avant la traduction réglementaire du PADD et l'écriture du règlement d'urbanisme.

## 9. Délibérations modificatives budgétaires

Afin de pouvoir prendre en charge une dépense imprévue liée à un dégât causé par le déneigement hivernal, il est nécessaire d'abonder le compte 678/68 de 2000 € pris sur le compte 022/22 des dépenses imprévues.

## 10. Motion des Communes Forestières

Le Conseil Municipal de St Alban des Villards souligne le paradoxe qu'il y a à demander aux communes d'augmenter dans le cadre du programme Surfaces + la superficie des forêts soumises à gestion forestière, alors que les moyens en personnels qui sont affectés à la gestion des forêts communales diminuent : le temps n'est plus où chaque commune avait son garde forestier. Aujourd'hui un même garde couvre plusieurs communes.

Le Conseil Municipal adopte donc à l'unanimité la motion proposée par l'Association des Communes Forestières,

considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

le Conseil Municipal demande tout spécialement un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face et le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF

## 11. Diagnostic agricole

Une démarche de consultation des propriétaires de terrain agricole a eu lieu le 3 septembre. Quelles perceptions et visions du territoire de la part des propriétaires : une vingtaine de participants des deux communes se sont réunis autour de cette question, la Chambre d'agriculture et la Société d'Economie Alpestre conduisant la séance. Des pistes de solution ont été évoquées pour lutter contre la « vague verte », qui étouffe le paysage et est un facteur de risque (incendies...) : amélioration des accès aux terrains, structuration et mobilisation du foncier encore exploitable (association de propriétaires : AFP ou autre), mise en place de contrats, actions concertées de bûcheronnage et élagage... La nécessité d'un dialogue plus important entre propriétaires et éleveurs est largement évoquée, autour des questions ci-dessus et sur les contraintes des uns et des autres. Certains points (chemins barrés, filets laissés à l'abandon...) sont des sujets récurrents de mécontentement des habitants comme des randonneurs.

L'audit des exploitations se poursuivra par une nouvelle séance de travail des éleveurs à laquelle le Conseil souhaite que deux élues de St Alban (Jacqueline Dupenloup et Annie Bordas) puissent assister. Les élus des deux communes seront ensuite réunis.

Des propositions concrètes doivent être formulées à l'issue de cette étude, en fin d'année 2021.

## 12. Questions diverses

- Signalétique : les zones 30 doivent avoir une longueur limitée aux secteurs où un danger est identifié et devraient faire l'objet d'aménagement complémentaire. Exemple : la zone 30 au 1<sup>er</sup> Villard concerne le cœur du hameau, où les habitants déplorent une vitesse excessive, mais ne peut aller du panneau d'entrée au panneau de sortie du village.
- L'intérieur de l'église devra faire l'objet de travaux : marches en bois en mauvais état, humidité du mur côté route communale
- Plan de relance forestier, nouvelles plantations : le dossier n'a pu être instruit par la DDT et est donc reporté à l'année 2022
- Four du Pied des Voûtes : un examen de la voûte est nécessaire.

Fin de séance à 22h19.